

## II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

## CONSEIL

## DÉCISION DU CONSEIL

du 12 décembre 2005

**portant nomination d'un membre belge au Comité des régions**

(2005/901/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement belge,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 janvier 2002, le Conseil a arrêté la décision 2002/60/CE <sup>(1)</sup> portant nomination des membres et des suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2002 au 25 janvier 2006.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de l'échéance du mandat du ministre-président du gouvernement wallon, M. Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE,

DÉCIDE:

*Article premier*

Est nommé membre au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2006:

M. Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE,

membre du Parlement wallon.

*Article 2*

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Elle prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2005.

*Par le Conseil*

*Le président*

J. STRAW

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 26.1.2002, p. 38.